



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2021

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-
VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARULT

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Par suite d'une convocation en date du 8 octobre 2021 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 13 octobre 2021 à 19h30 sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.

Etaient présents: ARMAND Régine, BESSON Etienne, BROCHARD Audrey, CILLARD Nathalie (a reçu pouvoir de Mme Largoüet), DOMECH Lucie, GUILLEMOIS Alain, LEBOIS Daniel, MAGAND Jean (a reçu pouvoir de M. detoc), MORRE Patrick (a reçu pouvoir de M. Garin), PASDELOUP Rozenn, RAVEL Jean-Jacques (a reçu pouvoir de Mme Bouquet), TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du C.G.C.T.

Etai(en)t absent(s)/excusé(s) : ANGER Mélanie, BOUQUET Christiane (a donné pouvoir à M. Ravel), DETOC Erwan (a donné pouvoir à M. Magand), DUMORTIER Jean, GARIN Julien (a donné pouvoir à M. Morre), LARGOUËT Mathilde (a donné pouvoir à Mme Cillard)

Secrétaire : Jean-Marie TRINQUART

N° 68/2021

Gestion de la bibliothèque : contrat

Madame Régine ARMAND, Maire, informe les membres de l'assemblée que par délibération n°23/2018, a été créé au 1^{er} avril 2018 un emploi d'Adjoint Territorial du Patrimoine à 17.5/35^{ème} pour permettre, en cas de besoin, le remplacement de l'agent titulaire momentanément absent sur son poste (gestion de la bibliothèque).

Le contrat en cours arrive à échéance le 30 septembre 2021. Il convient de renouveler ce contrat pour une année supplémentaire à compter du 1^{er} octobre 2021, aux mêmes conditions que précédemment.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Donne un avis favorable au renouvellement de contrat pour la gestion de la bibliothèque aux conditions sus-exposées et autorise Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N° 69/2021

Communication : contrat d'apprentissage

Madame Régine ARMAND, Maire, informe les membres de l'assemblée municipale que L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La Commune de La Chapelle Thouarault peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le comité technique est consulté sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par la commune

Aussi, il est proposé à l'assemblée de conclure le contrat d'apprentissage suivant :

| Service | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|---------------|---|---|
| Communication | Master 2 «Communication Publique et Politique» | 2 ans (1 an au sein de la Collectivité) |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme « Centre de Formation d'Apprentis » (Université Rennes 2).

N°70/2021

Convention de mise en réserve avec Rennes-Métropole : 1 rue des Sports

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle que Rennes-Métropole a décidé de procéder, pour le compte de la Commune de La Chapelle Thouarault, à l'acquisition d'une propriété au 1 rue des Sports, d'une superficie d'environ 399 m² au prix de 120 000€.

Il convient de procéder à la signature d'une convention de portage entre Rennes-Métropole et la Commune de La Chapelle Thouarault aux termes de laquelle :

- Rennes-Métropole conservera dans son patrimoine ce bien acquis, en vue d'une rétrocession à la Commune de La Chapelle Thouarault à l'issue d'une période de 5 ans (reconductible une fois si la Commune mène à bien une étude urbaine sur ce bien)

- La Commune versera, pendant ces 5 années, à Rennes-Métropole, une contribution annuelle calculée sur le prix d'acquisition en application du taux d'intérêt suivant : 50% du taux fixe à 5 ans au 1^{er} janvier 2021 (0.20%), soit un montant annuel de 120€. Elle remboursera également à Rennes-Métropole le montant des impôts fonciers.

Par ailleurs, c'est la Commune qui assurera la gestion courante du bien.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Autorise la signature de la convention de gestion susmentionnée avec Rennes-Métropole.

| | |
|------------------|---|
| N°71/2021 | Groupement de commandes « Terre de Sources » : adhésion à la convention constitutive |
|------------------|---|

Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, informe les membres de l'assemblée municipale que la Collectivité Eau du Bassin Rennais a pour compétence la production et la distribution de l'eau potable pour le Bassin Rennais. Afin de protéger ses ressources en eau, elle définit et met en œuvre une politique destinée à accompagner les acteurs présents sur les aires d'alimentation de ces captages visant à réduire leur impact sur la qualité des eaux.

Un des axes de travail est l'incitation à l'évolution des modes de production agricole en valorisant économiquement les produits des exploitations agricoles respectueuses de la ressource en eau.

Dans cet objectif, la commande publique pour la restauration collective constitue un levier économique important, en offrant un débouché pour leurs produits aux agriculteurs partenaires (cantines scolaires notamment).

Pour autant, chaque acheteur s'engage, tous lots confondus, à ne pas dépasser un montant annuel consommé sur le marché supérieur à 15% de son propre budget annuel d'acquisition de denrées alimentaires. Cette limitation découle du fait que les marchés de prestation de service « Terres de Sources » ne peuvent et ne doivent pas se substituer aux marchés d'acquisition des denrées alimentaires des communes.

Il est donc proposé ici d'adhérer à nouveau (comme en 2017) au groupement de commandes « Terres de sources » pour l'approvisionnement de la cantine scolaire en produits alimentaires durables et locaux.

Il est également demandé de désigner un élu en tant que représentant qualifié de la Commune pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement de commandes (à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais). L'ensemble des frais liés au fonctionnement du groupement, d'attribution des marchés et éventuels frais de contentieux restent à la charge du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

1. D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes, dans lequel la C.E.B.R sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air du Bassin Rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères ;
2. D'autoriser Mme la Maire à signer la convention constitutive de ce groupement intégrant les dispositions sus-exposées et selon laquelle la commune s'engage à participer :
 - au titre de l'achat de produits alimentaires durables et éventuellement de prestations d'éducation à l'alimentation durable
 - au titre de la participation à des travaux en partenariat avec les autres restaurations collectives qu'elles soient gérées en régie ou confiée à un prestataire privé.
3. D'autoriser Mme la Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;
4. De proposer M.Patrick Morre (titulaire) et M. Daniel Lebois (suppléant) en représentants qualifiés de la commune, pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement ;
5. D'inscrire les dépenses en découlant aux budgets 2022 et suivants.

| | |
|------------------|--|
| N°72/2021 | Pôle Tennis Intercommunal à L'Hermitage : participation au fonctionnement 2017-2020 |
|------------------|--|

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle la Commune de La Chapelle Thouarault a participé financièrement, avec 6 autres Communes dont L'Hermitage, commune siège de l'équipement, à la réalisation du Pôle Tennis Intercommunal, inauguré en septembre 2017.

Le montant de la participation de La Chapelle Thouarault s'est élevé à 73 199€, soit environ 6% du total des participations communales pour l'investissement (1 228 000€). La clé de répartition tient compte de différents éléments tels que la population, la distance à l'équipement, ...

Comme pour l'investissement, il avait été décidé de répartir entre les 7 Communes concernées les dépenses de fonctionnement réalisées, en reprenant la même clé de répartition.

Ces dépenses annuelles totales de fonctionnement de l'équipement s'établissent comme suit :

- 2017 : 2 436€ TTC
- 2018 : 2 405€ TTC
- 2019 : 14 451€ TTC
- 2020 : 15 929€ TTC

Le 1er appel de fonds n'a été lancé par la Commune de L'Hermitage qu'en septembre 2021, au titre des 4 années précédentes, pour un montant total pour La Chapelle Thouarault (calculé d'après la clé de répartition) de 2 165.34€.

Il convient d'accepter de régler cette participation de 2165.34€ au titre de la période 2017-2020. Il conviendra par la suite de conclure une convention multipartite de fonctionnement pour les années suivantes

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, adopte un vœu sur la santé au travail, qui

- autorise le paiement à la Commune de L'Hermitage du montant de 2 165.34€ au titre de la participation de la Commune de La Chapelle Thouarault au fonctionnement de l'équipement « Pôle Tennis intercommunal », au titre des années 2017 à 2020.

| | |
|------------------|--|
| N°73/2021 | Lutte contre les nuisibles (ragondins, corvidés) : participation complémentaire |
|------------------|--|

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle La Commune contractualise régulièrement avec la FGDON35 (Fédération des Groupements de Défense contre les organismes nuisibles) afin d'accéder à des services tels que le programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués, et la possibilité de faire transiter toute aide financière attribuée par la Commune à destination de bénévoles luttant contre les nuisibles.

Les ragondins occasionnent des dégâts notamment sur les berges de cours d'eau et sont susceptibles de propager des maladies transmissibles à l'homme comme la leptospirose.

Ainsi, la Commune verse chaque année au FGDON 600€ à reverser en tant qu'indemnités aux bénévoles œuvrant toute l'année sur la Commune (relevage quotidien des cages par exemple). Ces indemnités doivent couvrir les frais (achat de munitions, de gants de protection, de bottes, voire de cages).

Or, il s'avère que la population de ragondins est en forte croissance depuis 2020 (régression de la population d'un de ses prédateurs, le renard, du fait d'une maladie, absence de campagne de piégeage pendant les mois de confinement, forte humidité propice à son développement).

La campagne de lutte contre les ragondins doit donc s'intensifier et le matériel manque car les indemnités allouées ne suffisent plus.

Il est proposé d'apporter une aide logistique et de prendre en charge financièrement une partie du matériel nécessaire aux campagnes de piégeage de ragondins.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL (16 pour, 1 contre),

- accepte d'apporter ponctuellement une aide logistique, notamment par la manutention des cages lors de campagnes de piégeage d'ampleur, et de sensibiliser le public aux missions remplies par les bénévoles
- accepte de participer au projet d'achat de cages supplémentaires, par le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 550€ à l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée)

| | |
|------------------|---|
| N°74/2021 | Imaginarium : projets d'animations |
|------------------|---|

Monsieur Jean-Jacques RAVEL, Conseil Municipal Délégué, informe l'assemblée municipale de projets en cours de développement de M. Tony Asaro, artiste en résidence au 1 rue des Rochers (Imaginarium) ; Un projet de partenariat avec un Street'Artist pour créer une fresque sur un pignon du bâtiment a été finalement abandonné, le bâtiment étant destiné à la destruction pour un futur projet de logements sur le site.

Par contre, un projet de fresque dans l'enceinte de l'école est à l'étude.

De plus, le « cabinet de curiosités » actuellement situé dans l'Imaginarium mais non accessible au public, ce bâtiment n'ayant pas pu être ouvert en ERP (Etablissement Recevant du Public), pourrait être prochainement transféré dans une salle de la Mairie, et donc visitable par le public scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- donne un avis favorable aux projets qui lui ont été présentés.

| | |
|------------------|--|
| N°75/2021 | Information trimestrielle sur les décisions prises en vertu des délégations du Conseil municipal à la Maire |
|------------------|--|

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation, **Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

Marchés à procédure adaptée :

| Décision | Objet du marché | Entreprise | Montant |
|----------|---|--|---|
| N°2/2021 | Marché de services – livraison de repas en liaison chaude et aide au service en salle | Société Convivio RCO - 12 rue du Domaine /ZA de la Retaudais - 35137 Bédée | Bases : hypothèse de fréquentation 16800 repas/an -déjeuner enfant : 2.8518€ HT -déjeuner adulte : 3.1618€ HT -goûter : 0.3306€ HT - option : +0.2026€ HT par repas avec 50% de denrées issus de producteurs locaux + Frais fixes mensuels * 10 mois: 920.49€ HT * 10mois |

Droit de préemption : renonciation à exercer le droit de préemption :

Propriété

1 rue des Brûlis

- AB 163

Propriété

rue des Rochers,

- AC 148 et 156p

| | |
|------------------|---------------------------|
| N°76/2021 | Questions diverses |
|------------------|---------------------------|

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- la Commune de La Chapelle Thouarault ayant été reconnue légataire universel de Mme Clotilde Pivan, décédée le 29 décembre 2019, autorise la vente d'un véhicule automobile de marque Renault (4L), anciennement propriété de Mme Pivan et dont la Commune est donc devenue propriétaire.

La Maire

Régine ARMAND

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

Fait à La Chapelle Thouarault le 14 octobre 2021